

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

2024-009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation  
**19 MARS 2024**

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Date d'affichage de  
convocation  
**19 MARS 2024**

Le 27 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Charles RENARD  
Emilie STELLA à Yolande GROBON  
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD  
Salem LABRAG à Nicolas LARGESSE  
Isabelle SALOME à Fabienne BELLIN-WEILL

Absents :  
Caroline LIGNOUX  
Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**27 MARS 2024**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-10 alinéa 3,

**Objet :**

**Dissolution de la Caisse  
des Écoles**

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2021, relative à la mise en sommeil de la Caisse des Écoles de Magny-les-Hameaux et du transfert de ses activités et charges budgétaires à la Commune,

**VU** l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 18 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** le compte de gestion 2023 établi par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : CONSTATE** qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2021.
- **Article 2 : DÉCIDE** de procéder à la dissolution de la Caisse des Écoles de Magny les Hameaux qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.
- **Article 3 : ARRÊTE** les comptes de la Caisse des Écoles de Magny-les-Hameaux conformément au compte de gestion 2023 établi par le comptable public.
- **Article 4 : DÉCIDE** de reprendre dans le budget primitif de la Ville 2024 les résultats de la Caisse des Écoles : l'excédent d'investissement d'un montant de 14 799,96 €, au chapitre 001 « résultat d'investissement », et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 203,36 €, au chapitre 002 « résultat de fonctionnement ».
- **Article 5 : AUTORISE** le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Écoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2024.
- **Article 6 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MARS 2024**

Certifiée exécutoire le : **29 MARS 2024**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance



B. HOUILLON



F. DULAC